

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

*En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.),
la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h30 :*

*Le projet de règlement numéro 2014-246 modifiant le règlement de
zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer l'implantation de fermette et
de déterminer des dispositions spécifiques aux usages publics et
institutionnels*

*Le maire invite la directrice générale à expliquer les objets et les
conséquences de l'adoption de ce règlement.*

*Cynthia Bossé
Directrice générale*

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

*En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.),
la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h40 :*

*Le projet de règlement numéro 2014-247 modifiant le règlement de
zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer l'implantation et l'utilisation
des conteneurs à récupération de vêtements sur le territoire de la
Municipalité*

*Le maire invite la directrice générale à expliquer les objets et les
conséquences de l'adoption de ce règlement.*

*Cynthia Bossé
Directrice générale*

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

*En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.),
la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h50 :*

*Le projet de règlement numéro 2014-248 modifiant le règlement
numéro 2002-93 des permis et certificats*

*Le maire invite la directrice générale à expliquer les objets et les
conséquences de l'adoption de ce règlement.*

*Cynthia Bossé
Directrice générale*

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 1er avril 2014 à 20 h 00 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum :

Le maire : monsieur Yves Croteau

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;
Guy Lapointe;
Richard Sabourin.

Les Conseillères : mesdames : Nicole Ménard;
Barbra Beugger.

Le conseiller, monsieur Robert Leclerc est absent.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 h 00 par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

078-04-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 **Cueillette de chats par la Fondation Caramel;**
- 10.2 **Demande de subvention pour le projet de spectacle en plein air;**
- 10.3 **Autorisation de paiement à l'entreprise «Consumaj inc.»;**
- 10.4 **Demande de commandite du Centre Ressources-Femmes de la Région d'Acton;**
- 10.5 **Mobilier de bureau pour la secrétaire au greffe et réceptionniste;**
- 10.6 **Sentier piétonnier rue Saint-Éphrem;**
- 10.7 **Embauche d'un employé surnuméraire pour la saison estivale 2014.**

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2014

079-04-2014

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 4 mars 2014.

3. FINANCES

3.1 Comptes à payer

080-04-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer de mars au montant de 180 039,36 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant le mois de mars 2014 pour une somme de 43 449,70 \$.

3.2 Autorisation de paiement à l'entreprise «CIMA +»

CONSIDÉRANT LA résolution, numéro 269-09-2013, mandatant l'entreprise « CIMA + » pour la fourniture de services professionnels pour le projet d'aménagement d'une passerelle piétonnière au dessus de la rivière Duncan, à l'embouchure de la rivière Noire;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 21402853 de l'entreprise « CIMA + », et ce, d'une somme de 2 000,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement présentée par madame Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, datée du 25 mars 2014;

081-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères:

QUE soit autorisé le paiement partiel de la facture numéro 21402853, et ce, pour un montant de 2 069,55 \$, incluant les taxes à l'entrepreneur « CIMA + »;

QU'À la réception des documents originaux et signés ainsi que des documents en formats requis au devis d'appel d'offres, selon l'article 8.3, aura lieu la libération de la retenue de 5 %, et ce, pour un montant de 229,95 \$.

4. ADMINISTRATION

4.1 Dépôt du rapport financier pour l'année 2013 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose le rapport financier pour l'année 2013 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

4.2 Dépôt de la section 2 du formulaire DGE-1038

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose auprès des membres du Conseil municipal la section 2 du formulaire DGE-1038 et ceux-ci en prennent connaissance.

4.3 Adhésion à la Corporation de développement de la rivière Noire

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de la rivière Noire a révisé sa politique d'adhésion afin de faciliter le recrutement de ses membres;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 25,00 \$ est demandé aux municipalités pour qu'elles soient membres en règle de la Corporation de développement de la rivière Noire;

082-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que la Municipalité adhère à la Corporation de développement de la rivière Noire, et ce, pour un montant de 25,00 \$.

4.4 Dépôt du rapport des activités annuelles de la Corporation de développement de la rivière Noire

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose auprès des membres du Conseil municipal le rapport des activités annuelles de la Corporation de développement de la rivière Noire et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

4.5 Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;

CONSIDÉRANT QUE, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;

CONSIDÉRANT LE fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

083-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit demandé au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;

QUE soit transmis une copie de la résolution aux personnes suivantes : aux futurs élus soit la/le premier(ère) ministre du Québec, au ministre des Finances, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au chef de l'opposition officielle, au chef du deuxième groupe d'opposition, à monsieur Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec, et à monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

4.6 Affectation des revenus reportés « carrières-sablières »

CONSIDÉRANT LES revenus reportés cumulés provenant du fonds régional de la MRC d'Acton relatif aux carrières-sablières pour une somme de 123 387,38 \$ tel qu'apparaissant aux états financiers de la Municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'utiliser cette somme aux fins auxquelles elle doit être utilisée;

084-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que les revenus reportés « carrières-sablières » d'une somme de 123 387,38 \$ soient appliqués au paiement des dépenses d'entretien et de réfection des chemins municipaux qui sont susceptibles d'avoir été utilisées pour le transit des substances en provenance de carrières-sablières, et ce, pour l'exercice financier 2013.

4.7 Redevances provenant des Carrières-sablières

CONSIDÉRANT L'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et l'article 5 du *règlement 2008-06* de la MRC d'Acton prescrivant notamment que les sommes perçues des exploitants de carrières-sablières doivent être utilisées à la réfection ou à l'entretien de tout ou une partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;

085-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que toutes les sommes provenant du fonds régional constitué par la MRC d'Acton relativement aux « redevances carrières-sablières » soient utilisées au cours de l'année reçue afin de pourvoir à une partie du paiement des coûts de réfection ou d'entretien de tout ou d'une partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable.

4.8 Choix d'un membre du conseil pour enchérir pour et au nom de la Municipalité advenant la vente d'un immeuble pour non-paiement de taxes

086-04-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que le maire, Monsieur Yves Croteau, ou le maire suppléant, monsieur Guy Lapointe, en cas d'incapacité d'agir du maire, soit mandaté pour enchérir pour et au nom de la Municipalité advenant la vente d'un immeuble pour non-paiement de taxes.

4.9 Retrait de dossiers pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des matricules suivants ont payé leurs taxes dues pour l'année 2012 :

- 6757-50-7210;
- 6856-19-8415;

- 6857-10-8942;
- 6857-61-9357.02;
- 6857-61-9357.24;
- 6857-61-9357.25;
- 6857-61-9357.34;
- 6953-48-3435;
- 6953-98-0783;
- 6957-90-3118;
- 7054-00-6542.

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers sont rendus à la Municipalité régionale de comté d'Acton pour respecter la procédure de vente pour impôts fonciers non payés et qu'à ce jour, peu de frais ont été engagés pour l'administration de ces dossiers par la Municipalité régionale de comté d'Acton;

087-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que le retrait de la procédure de la vente pour taxes soit demandé à la Municipalité régionale de comté d'Acton concernant les matricules suivants :

- 6757-50-7210;
- 6856-19-8415;
- 6857-10-8942;
- 6857-61-9357.02;
- 6857-61-9357.24;
- 6857-61-9357.25;
- 6857-61-9357.34;
- 6953-48-3435;
- 6953-98-0783;
- 6957-90-3118;
- 7054-00-6542.

4.10 Achat d'éclairage extérieur pour la mairie

Point retiré, car il manque une soumission.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Prolongation de l'entente relative au service d'un préventionniste

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 041-02-2014 prolongeant l'entente relative au service d'un préventionniste jusqu'au 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'à cette date la Municipalité n'a toujours pas rencontré les dirigeants de la Ville d'Acton Vale aux fins de l'entente;

088-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers de prolonger la résolution numéro 041-02-2014 jusqu'au 1^{er} juin 2014.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois d'avril 2014

089-04-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois d'avril 2014, un budget de 4 669,95 \$ plus taxes pour les travaux à exécuter.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Monsieur Guy Lapointe se retire de la table des délibérations.

7.1 Adoption du règlement numéro 2014-249 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Gaudette branches 1 et 2, aux propriétaires intéressés

ATTENDU QUE le cours d'eau Gaudette est sous juridiction de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a payé une quote-part à la MRC d'Acton relativement aux coûts des travaux exécutés dans les branches 1 et 2 du cours d'eau Gaudette, et ce, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 4 mars 2014;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de 48 heures à l'avance;

090-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Monsieur Guy Lapointe reprend place à la table des délibérations.

Monsieur Claude Larocque se retire de la table des délibérations.

7.2 Adoption du règlement numéro 2014-250 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans la branche 4 du cours d'eau Lafontaine, aux propriétaires intéressés

ATTENDU QUE le cours d'eau Lafontaine est sous juridiction de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a payé une quote-part à la MRC d'Acton relativement aux coûts des travaux exécutés dans la branche 4 du cours d'eau Lafontaine, et ce, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 4 mars 2014;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de 48 heures à l'avance;

091-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Monsieur Claude Larocque reprend place à la table des délibérations.

7.3 Adoption du règlement numéro 2014-251 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Upton, aux propriétaires intéressés

ATTENDU QUE le cours d'eau Upton est sous juridiction de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a payé une quote-part à la MRC d'Acton relativement aux coûts des travaux exécutés dans la branche 4 du cours d'eau Lafontaine, et ce, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 4 mars 2014;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de 48 heures à l'avance;

092-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Appui financier au Club FADOQ d'Upton

CONSIDÉRANT LA demande d'aide financière reçue de l'organisme « Club FADOQ d'Upton »;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est à l'organisation d'une fête pour célébrer son 40^e anniversaire d'existence;

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité d'Upton;

093-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers d'appuyer financièrement le « Club FADOQ d'Upton », et ce, au montant de 100,00 \$.

8.2 Adoption des règlements généraux du Regroupement récréatif d'Upton

Point retiré.

8.3 Adoption de la politique de location de salles

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la politique de location de salles;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette politique sont :

- Donner une chance égale à tous en ce qui concerne l'utilisation des salles;
- Simplifier la gestion de location des salles du Centre communautaire et du Chalet des loisirs;
- Voir au maintien de l'état des salles municipales;
- Soutenir les organismes reconnus, ainsi que la population;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu ladite politique plus de 48 heures avant la présente assemblée;

094-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'adopter la Politique de location de salles telle que déposée.

8.4 Appui financier à la fondation «La Clé sur la Porte»

CONSIDÉRANT LA demande d'aide financière reçue de la fondation « La Clé sur la Porte »;

CONSIDÉRANT QUE la fondation offre une aide et de l'hébergement aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale de la MRC;

095-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers d'appuyer financièrement la fondation « La Clé sur la Porte », et ce, au montant de 50,00 \$.

8.5 Adhésion au Conseil montérégien de la culture et des communications

CONSIDÉRANT QUE Le Conseil montérégien de la culture et des communications (CMCC) collabore au développement des arts et de la culture en Montérégie et qu'il assure une veille, défend et fait la promotion des arts et de la culture;

CONSIDÉRANT LE positionnement d'Upton tant régionale que locale en matière d'art et de culture;

CONSIDÉRANT QU'à titre de membre, la Municipalité aurait accès à des services-conseils et de référence, à un programme de formation continue et de développement professionnel ainsi qu'à des outils d'information et de promotion;

096-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'adhérer au CMCC, pour un montant de 100,00 \$.

8.6 Délégation des membres ordinaires à l'assemblée générale de C.H.A.P.E.A.U. et pour siéger au conseil d'administration

CONSIDÉRANT LES règlements de la Corporation honorifique agréée propriétaire des établissements ancestraux d'Upton inc. (CHAPEAU) en vertu desquels le Conseil municipal nomme aux fins de la prochaine assemblée générale annuelle les membres ordinaires ainsi que trois (3) d'entre eux pour siéger au Conseil d'administration;

097-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE les membres ordinaires délégués à l'assemblée générale annuelle de C.H.A.P.E.A.U. soient monsieur Yves Croteau, maire, monsieur Robert Leclerc, conseiller, monsieur Guy Lapointe, conseiller, madame Barbara Beugger, conseillère, madame Cynthia Bossé, directrice générale, madame Claudia Lavallée, secrétaire au greffe de la Municipalité;

QUE soient désignés pour siéger au Conseil d'administration de C.H.A.P.E.A.U., monsieur Yves Croteau, maire, monsieur Robert Leclerc, conseiller et madame Cynthia Bossé, directrice générale;

QUE madame Claudia Lavallée, secrétaire au greffe soit désignée observatrice et qu'elle offre le support administratif nécessaire au fonctionnement du Conseil d'administration notamment, qu'elle rédige les procès-verbaux ainsi que les avis de convocation.

8.7 Délégation des membres ordinaires à l'assemblée générale de la Société culturelle du Lys inc. (SCL) et pour agir au sein de son conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale annuelle de la Société culturelle du Lys inc. (SCL) aura lieu en juin prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, conformément aux règlements généraux de la société, de déléguer les membres ordinaires représentant la Municipalité d'Upton ;

098-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE monsieur le maire, Yves Croteau, madame Cynthia Bossé, directrice générale, messieurs les conseillers Robert Leclerc, Guy Lapointe et la conseillère madame Barbara Beugger ainsi que madame Claudia Lavallée, secrétaire au greffe soient délégués comme membres ordinaires de la Société culturelle du Lys inc. et aux fins de son assemblée générale annuelle ainsi que pour agir au sein du conseil d'administration dudit organisme, advenant qu'ils y soient élus par les membres;

QU'en cas d'absence de l'un d'eux, madame Nicole Ménard agisse en tant que substitut.

8.8 Contrat social en faveur de la FADOQ - engagements de la Municipalité d'Upton

ATTENDU QUE la FADOQ est un organisme à but non lucratif au service des aînés et a pour mission de promouvoir, chez les personnes de cinquante (50) ans et plus, un vieillissement actif et engagé dans la communauté, tout en défendant les droits collectifs des aînés;

ATTENDU LA Politique familiale et Municipalité amie des aînés adoptée par le Conseil municipal lors de la séance du 12 août 2013;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton s'est engagée envers les aînés notamment en adoptant un plan d'action, le 12 août 2013;

ATTENDU que la Municipalité reconnaît avoir une responsabilité collective d'assurer une qualité de vie adéquate pour tous les aînés du Québec;

099-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE monsieur Yves Croteau, maire, signe le contrat social présenté par la FADOQ;

QUE la Municipalité s'engage à :

1. Prévoir l'impact sur la qualité de vie des aînés dans toutes ses décisions, pratiques, choix de gestion et relations, et à faire en sorte que notre action favorise le maintien d'un niveau de qualité de vie adéquat pour tous les aînés, actuels et futurs;
2. Respecter l'intégrité morale et physique des aînés dans toutes ses actions;
3. Reconnaître sa responsabilité collective envers les aînés pour leur garantir un accès adéquat à tous les services nécessaires pour assurer leur santé, leur sécurité, leur bien-être et leur appartenance à la société;
4. Communiquer, mobiliser, revendiquer, demander, dans la mesure de ses capacités et de ses pouvoirs, que l'ensemble des intervenants de la société civile mette en œuvre les actions nécessaires à assurer une qualité de vie adéquate aux aînés;

QUE la Municipalité d'Upton demande au gouvernement du Québec de s'engager davantage envers les aînés notamment par un contrat social adapté aux besoins de ceux-ci;

QUE la présente résolution soit envoyée au futur député de Johnson, au président de la FADOQ et au CLSC d'Acton Vale.

8.9 Demande de commandite de la Fondation québécoise du cancer

CONSIDÉRANT LA demande de commandite reçue le 25 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation québécoise du cancer assure une présence essentielle auprès de milliers de personnes par ses services d'hébergement qui facilitent l'accès aux traitements;

100-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers de commanditer la Fondation québécoise du cancer, et ce, pour un montant de 50,00 \$.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mars 2014

Le rapport du service d'inspection pour le mois de mars 2014 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Second projet de règlement numéro 2014-246 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer l'implantation de fermette et de déterminer des dispositions spécifiques aux usages publics et institutionnels

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'encadrer l'implantation de fermette en usage complémentaire à l'habitation et de déterminer des dispositions spécifiques aux usages publics et institutionnels quant aux usages autorisés dans les cours;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 4 mars 2014;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 1er avril 2014, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE les conseillers et la conseillère ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

101-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

9.3 Adoption du règlement numéro 2014-248 modifiant le règlement numéro 2002-93 des permis et certificats

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement des permis et certificats numéro 2002-93 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement des permis et certificats afin d'apporter des corrections au règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 1er avril 2014, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu le règlement plus de 48 heures avant cette assemblée;

102-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

9.4 Adoption du règlement numéro 2014-245 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 relativement aux zones 403 et 101

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 403 à même une partie du terrain formé du lot numéro 3 724 890, situé dans la zone à dominance résidentielle numéro 101 ;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 4 février 2014;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 4 mars 2014;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 4 mars 2014, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

103-04-2014

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu le règlement plus de 48 heures avant cette assemblée;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement numéro 2013-245 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton relativement aux zones 403 et 101, soit et est adopté tel que rédigé.

9.5 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de monsieur Patrick Blanchard

CONSIDÉRANT LA demande de monsieur Patrick Blanchard afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de diviser en deux parties les lots 5 456 807, 1 957 278 et 1 957 279 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur chacune des deux parties;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols des lots visés est identifié de classe 4, avec une contrainte de sols pierreux;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de conséquence sur les activités agricoles des lots avoisinants puisqu'il y a déjà des résidences dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans un secteur déstructuré identifié sur le plan de zonage de la Municipalité et majoritairement composé de résidences;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces résidences ne devrait pas apporter de contrainte supplémentaire résultant de l'application des lois et des règlements sur les exploitations agricoles existantes dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont présentement utilisés à des fins acéricoles;

104-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU UNANIMEMENT des conseillers et des conseillères que ce Conseil soit favorable à la demande d'autorisation afin d'utiliser les lots 5 456 807, 1 957 278 et 1 957 279 à une fin autre que l'agriculture soit, pour un usage résidentiel.

9.6 Second projet de règlement numéro 2014-247 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer l'implantation et l'utilisation des conteneurs à récupération de vêtements sur le territoire de la Municipalité

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'encadrer l'implantation et l'utilisation des conteneurs à récupération de vêtements sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 1^{er} avril 2014, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE les conseillers et la conseillère ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

105-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

9.7 Avis de motion modifiant le règlement numéro 2009-196 établissant un programme de revitalisation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Avis de motion est donné par madame Barbara Beugger afin que soit présentée, à une séance ultérieure, une modification au règlement numéro 2009-196 établissant un programme de revitalisation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

10. DIVERS

Monsieur Richard Sabourin se retire de la table des délibérations

10.1 Cueillette de chats par la Fondation Caramel

CONSIDÉRANT L'intervention du Service de sécurité incendie au 1026, rue des Lys le 26 février dernier;

CONSIDÉRANT L'entente avec la Fondation Caramel pour la cueillette de chat, à l'effet que lors d'une éviction d'une maison, il y a des frais de 50,00 \$ par animal;

CONSIDÉRANT LA facture reçue au montant de 600,00 \$, pour la cueillette de 12 chats;

106-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de payer la facture de la Fondation Caramel, et ce, au montant de 600,00 \$.

Monsieur Richard Sabourin reprend place à la table des délibérations

10.2 Demande de subvention pour le projet de spectacles en plein air

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter deux spectacles musicaux d'artistes de la MRC d'Acton durant l'été 2014 au Parc «Il était une fois de gens heureux...»;

CONSIDÉRANT LE budget et les artistes proposés au projet de demande d'aide financière soumis au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'initiatives culturelles (FIC) peut appuyer financièrement la Municipalité pour la réalisation d'un projet culturel jusqu'à concurrence de 75 % des dépenses admissibles du projet, et ce, pour un maximum de 2 663,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces projets est prévue au budget de l'exercice financier 2014;

107-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le Conseil approuve le projet tel que présenté;

QUE le Conseil de la Municipalité d'Upton autorise madame Émie Dupont-Courchaine, coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la demande de financement;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles des projets advenant l'acceptation de la demande d'aide financière.

10.3 Autorisation de paiement à l'entreprise «Consumaj inc.»

CONSIDÉRANT LA résolution, numéro 105-03-2012, mandatant l'entreprise « Consumaj inc. » pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la reconstruction du puits numéro 3;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 12997 de l'entreprise « Consumaj inc. », et ce, d'une somme de 14 946,75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement présentée par madame Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, datée du 31 mars 2014;

108-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères: d'autoriser le paiement de la facture numéro 12997 dès la réception des plans et devis définitifs pour l'appel d'offres, et ce, pour un montant de 14 946,75 \$, incluant les taxes à l'entrepreneur « Consumaj inc. ».

10.4 Demande de commandite du Centre Ressources-Femmes de la Région d'Acton

CONSIDÉRANT LA demande de commandite reçue le 1^{er} avril 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Ressources-Femmes de la Région d'Acton est à la recherche de commanditaire afin de financer sa soirée-bénéfice annuelle;

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité d'Upton;

109-04-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers de commanditer le Centre Ressources-Femmes de la Région d'Acton, et ce, pour un montant de 50,00 \$.

10.5 Mobilier de bureau pour la secrétaire au greffe et réceptionniste

110-04-2014

CONSIDÉRANT LA nécessité de remplacer le bureau de la réceptionniste et de la secrétaire au greffe;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'autoriser un budget de 1 500,00 \$ pour remplacer le bureau de la réceptionniste et de la secrétaire au greffe.

10.6 Sentier piétonnier rue Saint-Éphrem

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs demandes pour prolonger le trottoir de la rue Saint-Éphrem jusqu'au Théâtre de la Dame de Cœur, de manière à améliorer la sécurité des piétons qui doivent marcher sur l'accotement d'environ un pied de largeur;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Cynthia Bossé, et le directeur des travaux publics, monsieur Roger Garneau, ont rencontré le Ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de connaître les possibilités d'aménagement en conformité des règlements de celui-ci, propriétaire de ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) alternatives ont été analysées;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un sentier piétonnier gravelé implanter dans l'emprise du chemin à une distance de 2,5 mètres de la ligne de rive semble l'option la plus sécuritaire et avantageuse financièrement;

111-04-2014

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil a prévu un budget en 2014 pour la réalisation de travaux sur la rue Saint-Éphrem;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE soient mandatés madame Cynthia Bossé, directrice générale et monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics, à présenter un projet complet incluant un estimé des coûts pour la prochaine assemblée du Conseil;

QU'une partie des travaux soient réalisés par les employés des travaux publics;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à requérir les services d'un arpenteur pour piqueter l'emprise afin de confirmer le non-empiètement sur les propriétés privées.

10.7 Embauche d'un employé surnuméraire pour la saison estivale 2014

112-04-2014

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir un employé surnuméraire pour la saison estivale 2014;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit mandaté monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics, pour rencontrer en entrevue monsieur Raphaël Lusignant;

QUE soit engagé monsieur Raphaël Lusignant à la condition que le directeur en recommande son embauche;

QUE si monsieur Raphaël Lusignant ne convient pas à l'emploi, soit effectué un appel de candidature et le directeur des travaux publics effectuera la sélection des candidats, les entrevues et le choix.

QUE le taux horaire soit celui déjà établi pour les employés surnuméraires;

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire, Yves Croteau, invite madame Cynthia Bossé, directrice générale à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de mars 2014.

113-04-2014

IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de mars 2014.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

114-04-2014

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que la présente assemblée soit levée à 21h43.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.

